

**Re: Accusé de réception de la demande d'avis conforme à l'autorité  
environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation  
environnementale concernant la modification simplifiée du PLU de Venoy (89)**

DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale)  
emis par MOUGIN Ludivine (Responsable procédures administratives-référente mise en  
oeuvre NOVAE) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-  
bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Mer 18/10/2023 14:40

À :Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>;initiativead@orange.fr <initiativead@orange.fr>  
Cc :BOUNON Florine (Chargée de mission évaluation environnementale) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE  
<florine.bounon@developpement-durable.gouv.fr>

**ERRATUM : Annule et remplace le précédent accusé de réception :**

Monsieur,

Au titre des articles R. 104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, vous avez saisi la DREAL d'une  
demande d'avis conforme concernant le dossier mentionné en objet. Cette demande fera l'objet  
d'un avis conforme de l'autorité environnementale, en l'espèce la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe).

Le dossier reçu le 25/09/2023 est réputé complet. L'avis conforme favorable à l'absence de  
soumission à évaluation environnementale ou soumettant la procédure concernée à évaluation  
environnementale sera rendu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de  
réception initiale du dossier, soit le 25/11/23.

J'attire votre attention sur le fait que l'absence de réponse de l'autorité environnementale au  
terme de ce délai vaut dispense de réaliser une évaluation environnementale.

L'avis sera mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

En cas d'avis tacite, une mention accompagnée du formulaire concerné sera également publiée  
sur le site internet de la MRAe.

L'avis conforme ou la mention d'avis tacite, devra par ailleurs être joint, le cas échéant, au  
dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Cordialement,

Pour l'autorité environnementale,  
La responsable du département évaluation Environnementale  
Cécile BERNARD  
P/O

**Ludivine MOUGIN**

Chargée de procédures administratives  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service Transition Ecologique / Département Évaluation Environnementale

Tél : 03 39 59 62 65 / 06 62 53 02 10

**Pour nous contacter**

Par courrier : DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Évaluation Environnementale - 21 bd Voltaire - CS27912 – 21079 DIJON Cedex

Par mail : [dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**